

---

**Diffusion immédiate**

Saint-Ubalde, le 2 avril 2020

## EN PÉRIODE DE PANDÉMIE, CONSIGNES POUR LES SOINS DE SANTÉ AU CLSC SAINT-UBALDE

Pour le moment, les rendez-vous médicaux se font par téléphone, au jour et à l'heure prévus.

Vous venez au CLSC uniquement si on vous l'a demandé et autorisé.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19 (*CO*rona*VI*rus *DI*sease 2019) : fièvre, toux, difficultés respiratoires, vous devez composer le 1-877-644-4545 et on vous informera de ce que vous devez faire.

Si vous êtes atteints de la COVID et que vous avez un autre problème de santé, comme : douleurs abdominales, chute, entorse sévère, tour de rein sévère, pierre au rein, vous devez composer le 811 pour obtenir un rendez-vous dans un lieu qui accepte les personnes atteintes de la COVID.

Pour plusieurs problèmes de santé, le pharmacien a maintenant l'autorisation légale de prescrire et de renouveler la plupart des médicaments. N'hésitez pas à le consulter par téléphone.

Au CLSC, notre priorité sont les rendez-vous par téléphone, vous pouvez téléphoner pour prendre rendez-vous ou laisser un message.

### BONNES HABITUDES À PRENDRE

Respectez bien vos heures de repas et vos heures de sommeil.

Faites-vous un horaire de conversation téléphonique avec un proche : 15 minutes à tous les matins, par exemple avec un de vos parents, ou vos enfants, ou un voisin, ou une cousine.

Allez dehors prudemment, quelques minutes à tous les jours. Respectez les consignes de distanciation sociale : 6 pieds/2 mètres, entre chaque personne qui ne partage pas votre logis.

Si vous êtes tenus de faire la quarantaine de 14 jours, faites-la correctement, c'est très important. Encouragez et aidez ceux qui doivent être en isolement.

Vous pouvez écouter le point de presse de nos dirigeants à tous les jours, mais n'écoutez pas les nouvelles à longueur de journée. Votre cerveau a besoin de repos!

Nous allons passer à travers cette pandémie, en collaborant tous ensemble!

Hélène Berlinguet md

## AVEZ-VOUS BESOIN D'AIDE? NOUS ALLONS VOUS AIDER.

Avec la fermeture de l'école La Morelle, les enfants de l'école primaire ont perdu leur collation quotidienne. Pour certains enfants, leur repas scolaire était peut-être le plus nutritif et le plus nourrissant de la journée. Et peut-être qu'il y a des enfants qui ne sont pas d'âge scolaire ou des jeunes du secondaire qui ont besoin d'une aide alimentaire.

Si vous êtes préoccupé par l'alimentation de vos enfants, que vous craignez de ne pas pouvoir leur offrir trois repas par jour, n'hésitez pas à m'envoyer un message sans peur, ni culpabilité ou honte. Soyez certain que votre demande sera traitée de façon confidentielle.

Comme dit le vieux dicton : "Il faut un village pour élever un enfant". Je ferai ce que je peux pour vous aider : un repas cuit, une boîte de céréales, du lait, du pain, du fromage, de la confiture, peu importe. Dites-moi de quoi vous avez besoin, je ferai de mon mieux pour aider. Si vous connaissez quelqu'un à qui cela peut s'appliquer, veuillez me le faire savoir pour que je puisse offrir de l'aide.

Ne vous sentez pas embarrassé, car nous avons tous besoin d'aide parfois.

Nous allons vous aider !!!

Merci!

Guy Germain, maire  
Téléphone : 418 325-4008  
Courriel : mairie@saintubalde.com

## LOCATION DE CHALETS

Depuis le vendredi 28 mars dernier, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle mesure afin de combattre la propagation de la COVID-19. Il est interdit désormais d'effectuer toute location de chalet, de gîte, de camping touristique, sauf ceux destinés à l'accueil des « snowbirds ». Nous parlons ici des locations de type AIRBNB et de tout autre type de location à court ou moyen terme. Nous comptons sur la collaboration de tous nos propriétaires de chalets afin de respecter cette directive.

Également nous demandons à tous nos propriétaires de résidences secondaires de limiter au maximum les allers-retours entre vos deux résidences afin de minimiser les risques de propagation du virus. C'est très important pour votre protection et pour la nôtre.

## INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-25-1 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020.

Si aucun changement ne survient, ce règlement sera adopté le 6 avril 2020 et son but est de venir en aide à nos contribuables en ces temps difficiles, et ce, en reportant les dates de paiement des taxes foncières.

Pour l'année 2020, les contribuables ont toujours la possibilité de payer les taxes municipales en quatre versements et la période de versement a été prolongée.

La date du deuxième paiement qui était le 1<sup>er</sup> mai est reportée au 1<sup>er</sup> juillet.

La date du troisième paiement qui était le 1<sup>er</sup> juillet est reportée au 1<sup>er</sup> octobre.

La date du dernier paiement du 1<sup>er</sup> octobre est reportée au 1<sup>er</sup> décembre.

La Municipalité a présentement en main plusieurs chèques postdatés aux dates en vigueur avant la modification du règlement. Nous allons tenir compte de la nouvelle réglementation :

Les chèques qui sont en notre possession et qui sont datées du 1<sup>er</sup> mai seront encaissés le 1<sup>er</sup> juillet, ceux du 1<sup>er</sup> juillet le 1<sup>er</sup> octobre et ceux du 1<sup>er</sup> octobre le 1<sup>er</sup> décembre. Si vous désirez garder la date inscrite sur les chèques ou si vous désirez récupérer vos chèques ou toute autre modification, vous pouvez nous appeler. Également, pour les gens qui ont déposé des chèques autres que ceux pour le paiement des taxes foncières de 2020 (par exemple les chèques pour paiement de taxation complémentaire, les mutations ou autre) ils seront encaissés à la date inscrite sur le chèque. Si vous désirez faire un changement, nous en avertir.

Pour toute question concernant vos taxes foncières, vous pouvez nous joindre au 418 277-2124 poste 101, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

## QUESTIONS POUR LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance régulière du conseil se déroulera à huis clos pour contrer la propagation de la COVID-19.

Si vous avez des questions à poser suite à l'ordre du jour que nous avons présenté sur le dernier St-U, vous pouvez nous les transmettre à [info@saintubalde.com](mailto:info@saintubalde.com). Nous vous répondrons après la séance régulière du 20 avril prochain.

Les procès-verbaux des séances seront mis régulièrement sur le site internet [saintubalde.com](http://saintubalde.com).

## RESTEZ CHEZ VOUS

Nous tenons à répéter notre message du dernier St-U, pour toute la population, et spécialement pour les personnes de 70 ans et plus.

### **RESTEZ CHEZ VOUS !**

- Favoriser le travail à la maison dans la mesure du possible;
- Opter pour l'isolement volontaire pour les gens revenant de voyage et les gens présentant des symptômes grippaux;
- Priorisez la livraison à domicile si possible;

### **ET SI VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT SORTIR**

- Respecter la distanciation sociale (2 mètres);
- Lorsque vous devez aller dans des commerces (épicerie ou autre), évitez de manipuler les articles que vous n'achetez pas;
- Bien laver vos fruits et légumes avant consommation.

## INTERDICTION À L'ACCÈS DES MODULES ET DES AIRES DE JEU DANS LES PARCS

Avec la belle température qui arrive, c'est avec beaucoup de tristesse que la municipalité se voit dans l'obligation d'interdire l'accès aux modules et aux aires de jeu dans les parcs.

En vertu du décret 222-2020 du 20 mars 2020, les rassemblements extérieurs sont désormais interdits, sauf exception. Les rassemblements extérieurs sont permis lorsqu'une distance minimale de deux mètres est

maintenue entre l'ensemble des personnes, sauf s'il s'agit de personnes qui habitent la même résidence privée.

En conséquence, les municipalités doivent mettre en place les mesures nécessaires afin que les modules et les aires de jeu dans les parcs dont elles ont la responsabilité ne puissent donner lieu à des rassemblements qui sont interdits.

Nous comptons sur les jeunes et leurs parents pour respecter cette mesure mise de l'avant par notre gouvernement.

Merci de votre compréhension.

## HORAIRE DES COMMERCES ESSENTIELS

### PHARMACIE FAMILIPRIX

#### **Service de livraison 6 jours sur 7 (lundi au samedi inclusivement)**

Livraison gratuite pour tous les produits : incluant les savons, shampoing, cosmétiques, papier de toilette et tout autre produit disponible en magasin. Pas de minimum d'achat ni de frais de livraison pour le moment.

**Téléphone : 418 277-2500 ou 1 866 837-2500**

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00

Samedi de 9 h 00 à 16 h 00 / Fermé le dimanche

Service à l'**auto**

Service de consultation téléphonique à l'extérieur des heures d'ouverture habituelles incluant le dimanche au 1 855-350-5326

### EPICERIE SAINT-UBALDE

#### **Livraison à tous les jours d'ouverture**

Téléphone 418 277-2215

418 277-9015

Ouvert du lundi au samedi de 8 h à 21 h 00

Fermé le dimanche

### DÉPANNEUR CHEZ TALLANAH

Téléphone 418 277-2322

Ouverture de 8 h à 22 h 00

**Ouvert 7 jours**

### PIERRE NAUD (BMR)

#### **Livraison sur demande**

Téléphone 418 277-2225

Lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00

Samedi de 8 h à 16 h

Fermé le dimanche

### SERVICE D'ESSENCE GARAGE BERNARD HARDY

Lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h à 17 h

Samedi : 8 h 30 à 12 h 00

Fermé le dimanche

### CAISSE POPULAIRE DE SAINT-UBALDE

#### **Service de guichet automatique**

Service de caissier fermé à Saint-Ubalde, mais disponible à Saint-Marc-des-Carrières de 10 h à 15 h 00 du lundi au vendredi. Service de conseiller sur rendez-vous. Téléphone 418 268-3521 ou 1 800-550-3521

